

# Coût du Service Missions Temporaires

#### Le traitement

Remboursement du traitement brut de l'agent et des charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, la cotisation ASSEDIC et les congés payés.

#### La gestion administrative

- + 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
- + 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.

### La gestion administrative comprend :

- ♣ la recherche des agents
- ♣ l'établissement des actes et de la paie
- le suivi des absences
- l'assurance des risques statutaires
- 4 l'établissement des attestations destinées à pôle emploi

## Les frais de déplacement

Un déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

#### Le montant de l'indemnité de fin de contrat

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, celle-ci est égale à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de tous ses contrats (contrat initial + les renouvellements) dans les conditions prévues au décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020.

Personne à contacter au CDG: Angélique JADAS au 03.23.52.01.52 ou missionstemporaires@cdg02.fr